

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 avril 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine - du CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – VALBON François - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - MORIN Myriam - CLERET de LANGAVANT Maixent - ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent - THUAULT Peggy

Absents excusés : GOUYET Hervé

Procurations : FABRE Nathalie à VERNET Laurent – VERRIER Annie à HAMMES Marie-Pierre – ROUET Catherine à MORIN Myriam

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mars 2021 et du 28 avril 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des séances du 31 mars et du 28 avril.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité sous réserve que soit prise en compte et mentionnée au procès-verbal une observation faite au cours du conseil précédent

Délibération n°1 : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière : « régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise »

Les remontées mécaniques et le domaine skiable de la station de Pelvoux-Vallouise ont été gérées, dès leur création, par un syndicat intercommunal pour l'aménagement de « la Blanche » entre 1982 et 2002 puis, à compter de cette date, par un SIVU « station de Pelvoux Vallouise » regroupant les communes historiques de Vallouise et Pelvoux, créé à cet effet en application des actuels articles L.2221-1 et L.2221-13 du CGCT. La gestion budgétaire et comptable des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Pelvoux-Vallouise relevait, dès la création de celle-ci, d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

La commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux s'est substituée au SIVU à compter de sa création, le 1er janvier 2017, en application de l'article L.2113-5 du CGCT. Le budget de la régie, c'est-à-dire celui du SIVU, a donc été intégré dans la comptabilité communale sous forme d'un budget annexe des remontées mécaniques en application de l'article L.2221-11 du CGCT. Toutefois en application de l'article L.2221-14 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Vallouise-Pelvoux aurait dû délibérer à la suite immédiate de la disparition du SIVU, afin d'associer à la commune nouvelle cette régie dotée de la seule autonomie financière et de définir son organisation administrative et financière. Cette démarche n'ayant pas été diligentée, il convient donc d'y remédier et d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur la création de cette régie. En application du Code général des collectivités territoriales, cette régie sera dirigée par un conseil d'exploitation et d'un directeur, dont la nomination fera l'objet de la délibération suivante.

Délibération adoptée par trois voix contre, une abstention et quatorze voix pour

Délibération n°2 : Nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la « régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise »

En application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, la régie dénommée « Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise » est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions par le conseil municipal sur proposition du maire. En application de l'article 6 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires, dont le Président du conseil d'exploitation, et de 5 membres suppléants. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation, soit trois sièges au minimum, les deux sièges

restants pouvant être attribués soit à des personnes qualifiées extérieures au conseil, soit à des conseillers municipaux. Après proposition de Monsieur le maire, sont nommés au conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
CONREAUX Jean	CANTON Christian
HAMMES Marie-Pierre	VALBON François
CLERET DE LANGAVANT Maixent	MOUTIER Gérard
CAIRE Philippe (ESV)	CELSE Gérard (NEV)
SEMIOND Gérard	PRAT Eric (ESF)

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur Le Maire, monsieur Antoine MATHIEU est nommé au poste de directeur de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise

Nominations votées par trois voix contre et quinze voix pour

Délibération n°3 : Conclusion d'un avenant à la convention avec l'association Nordic Alpes du Sud relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Par délibération n°12 en date du 24 février 2021, le conseil a approuvé la signature d'une convention entre la commune et l'association NORDIC ALPES DU SUD, portant sur la délégation de la perception de la redevance sur le domaine nordique de la commune et sur le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD. L'article 6 de la convention initiale prévoyait une affectation du produit de la redevance comme suit :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordique de la commune,
- 15 % au profit de l'association NORDIC ALPES DU SUD, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la convention et conformément à son objet statutaire.

L'assemblée générale de l'association Nordic Alpes du Sud a décidé, lors de sa réunion du 20 avril 2021, de modifier l'affectation du produit de la redevance, en modifiant la part dévolue à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordique et celle affectée au financement de l'association Nordic Alpes du Sud. En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant à la convention initiale, portant sur la modification des termes de l'article 6 de la convention initiale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Budget M 14 : décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement : Ajustements de crédits nécessaires au maintien de l'équilibre du budget, au regard de l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe remontées mécaniques, suite à la fin de la délégation de service public et à la reprise en régie dotée de la seule autonomie financière de l'exploitation de la station de Pelvoux-Vallouise à compter du 1^{er} juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Adoption budget M43 : décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 43, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement :

1. Ajustements de crédits nécessaires au maintien de l'équilibre du budget, au regard de la reprise en régie dotée de la seule autonomie financière de l'exploitation de la station de Pelvoux-Vallouise à compter du 1^{er} juin 2021 ;
2. Remboursement du solde du capital du prêt relais contracté aux fins d'avance de trésorerie pour la construction du télésiège de la Crête.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Demande de subvention au titre du dispositif contrat « stations de demain » pour la construction d'un dispositif paravalanche

A la suite du remplacement de l'ancien télésiège de la Crête par un télésiège, il est rapidement apparu indispensable de compléter les filets paravalanches en place par un dispositif de protection supplémentaire. En effet, le reprofilage de la piste réalisé à l'occasion du remplacement de l'ancien télésiège a conduit à la création d'un tronçon supplémentaire dans la partie haute, qui nécessite aujourd'hui d'être sécurisé par une

protection avalanche type passive. Le dispositif de protection prévu porte sur : la fourniture et pose de 100 mètres linéaires de protection fixe de type claires mixtes bois-acier en amont de la partie haute de la piste ; la réparation ou le remplacement des filets écrans détériorés sur 50 mètres linéaires. Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 92 050.00 € HT (110 460.00 € TTC). Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du contrat « stations de demain » sur la base du plan de financement suivant : Région SUD-PACA « Stations de demain » 40% soit 36 820.00 € ; Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 60% soit 55 230.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Demande de subvention au titre du dispositif contrat « stations de demain » pour l'acquisition d'un engin de damage

Le domaine nordique de la Vallouise, essentiellement situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux, présente 35 kms de pistes de ski de fond pour tous niveaux. Ce domaine est également équipé d'un pas de tir de biathlon d'initiation, et d'un espace ludique destiné aux enfants. Depuis plusieurs saisons, ce domaine connaît une hausse régulière de fréquentation, particulièrement marquée au cours de la dernière saison hivernale en raison de la fermeture des domaines alpins (augmentation de +100% par rapport à la saison précédente). Le domaine nordique de la Vallouise a donc connu une augmentation annuelle moyenne de fréquentation de l'ordre de 20 à 25% sur les 5 dernières années. Le domaine nordique, qui fait l'objet d'un enneigement partiel par neige de culture, permet d'employer 5 personnes pendant la saison et une personne à l'année (responsable du domaine). Ce domaine ne dispose que d'une seule machine, âgée de 10 ans et totalisant 4 200 heures de fonctionnement, et dont le coût de maintenance annuel moyen est de 15 000 €. Cet engin de damage vieillissant ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour un damage quotidien, ni pour le travail de la neige de culture qui nécessite une machine plus performante. Pour ces raisons, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel engin de damage, répondant aux objectifs de réduction de la consommation de carburant de 22%, nouvelle motorisation Norme Euro 5. Le coût estimatif de cette acquisition est estimé à 219 000.00 € HT (262 800.00 € TTC). Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du contrat « stations de demain » sur la base du plan de financement suivant : Région SUD-PACA « Stations de demain » 40% soit 87 600.00 € ; Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 60% soit 131 400.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Actualisation du tableau des effectifs des agents de la commune de Vallouise-Pelvoux

Au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit : recrutement de deux agents des services techniques contractuels en qualité de stagiaires de la fonction publique : suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuels à temps complet, et création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet ; recrutement d'un agent contractuel au sein du service administratif en raison d'un surcroît d'activité : création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour la période du 1^{er} juin au 31 août ; recrutement d'un agent contractuel au sein du service technique pour la saison estivale : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 15 juin au 15 septembre ; recrutement d'un agent de surveillance du parking du Pré de Madame Carle : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Signature d'un avenant relatif au marché de « travaux de voirie / programme 2021 » avec l'entreprise Colas France

Par délibération n°17 du 31 mars 2021, le conseil a autorisé le maire à signer un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2021 », avec l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 92 362 € HT (110 834.40 € TTC) pour la tranche ferme, et de 100 820 € HT (120 984 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 193 182 € HT (231 818.40 € TTC). L'exécution des travaux sur la route de l'Eychauda a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à des modifications non substantielles des prestations visées par les tranches ferme et conditionnelle, et à une moins-value nette du marché d'un montant total de 348.00 € HT (417.60 € TTC), nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus ou moins-values appliquées à chacun des postes de ce marché et indique le nouveau montant du marché (192 834.00 € HT, soit 231 400.80 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Andrée REYMOND, étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, quitte la salle et ne prend pas part au vote

Délibération n°10 : Approbation d'une avance de trésorerie au profit de l'association syndicale autorisée des canaux réunis de Vallouise

L'Association Syndicale autorisée des Canaux réunis de Vallouise, à l'instar des Associations Syndicales autorisées, est par nature tributaire pour son fonctionnement de la perception de la taxe d'arrosage dont sont redevables les administrés situés dans le périmètre d'irrigation. A défaut d'avoir perçu jusqu'à présent la taxe d'arrosage, dont le rôle va être édité au mois de juin, l'ASA des Canaux réunis de Vallouise se trouve aujourd'hui confronté à des problèmes de trésorerie, lui interdisant de faire face à des dépenses urgentes. A ce titre et par courrier en date du 23 mai 2021, le Vice-Président de l'ASA sollicite de la commune une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée pour l'année 2021, d'un montant de 5 000 €. Le remboursement de l'avance de trésorerie après abondement du compte de l'ASA auprès du comptable public suite au recouvrement de la taxe d'arrosage, et interviendra au plus tard le 1er décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Andrée REYMOND réintègre la salle

21h05, la séance est levée afin que le conseil d'exploitation de la « régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise » puisse se réunir

21h11, reprise de la séance

Délibération n°11 : Rémunération du directeur de la « régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise »

A la suite des délibérations n°1 et 2 approuvées ce jour, et immédiatement transmises au contrôle de légalité, et en application de l'article R.2221-73 du CGCT, il convient que le conseil municipal se prononce sur la rémunération du directeur de la régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise. La jurisprudence administrative fait une lecture stricte de l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose : « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ». En conséquence, monsieur Antoine MATHIEU étant titulaire d'un contrat à durée indéterminée au sein de la société Alpes Ski Développement, ancien délégataire du domaine skiable, la commune est dans l'obligation de pérenniser ce contrat. Par ailleurs, compte tenu de la nomination de Antoine MATHIEU en tant que Directeur de la Régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, et de la définition de ce cadre d'emploi tel qu'il est défini par la convention collective nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiabiles, la nomination de M. Antoine MATHIEU au poste de Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques à compter du 1^{er} juin 2021, et sans période d'essai, en contrat de travail à durée indéterminée est confirmée et les conditions de rémunération du Directeur au niveau de rémunération de base 327 de la convention collective nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiabiles sont fixées. A cette rémunération de base, se rajouteront les indemnités prévues par la convention collective, lorsque les conditions d'attribution de celles-ci seront remplies.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.